



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 29 AVRIL 2022

N°18/2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 12

Absents : 22

Procurations : 1

Votants : 13

PREFECTURE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE MAYOTTE

REÇU LE 06 MAI 2022

D.R.C.L

Objet :

**Vote du taux de la Taxe
l'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) pour
l'exercice budgétaire de 2022**

Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ;
M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; M. KELLY-AMADI Malka
Ayoub Khan ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Assani
SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. Attoumani BLACK
ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; M. Charafoudine MADI

Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ;
Mme. Salimata MOHMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ;
Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ;
ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE
Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati
OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN
RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Aidaia DJANFAR ;
M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ;
Mme. Anrifia SAIDINA.

Procurations : M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa donne procuration à M.
Houssamoudine ABDALLAH.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 24 avril par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Attoumani BLACK ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum à un tiers des membres du syndicat a été atteint et la séance s'est valablement tenue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-12 et suivants ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit que à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Considérant l'état des bases prévisionnelles 2022 transmises par la DRFIP et les évolutions des dépenses du SIDEVAM976 ;

Rappel : depuis 2015, chaque année le comité syndical délibère pour fixer les taux de collecte et de traitement des déchets afin de financer les dépenses du syndicat.

Dans le tableau ci-dessous les taux de la TEOM décidés par les membres du Comité Syndical depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux votés	14,40%	14,40%	14,40%	19,90%	19,90%

Produits attendus	3 956 160,00 €	4 369 916,60 €	5 466 073,10 €	7 981 112,51 €	8 598 459,66 €
-------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Le Président invite à examiner les bases prévisionnelles 2022 ainsi que les simulations 2022 pour chaque commune, à hauteur de 19,90% de taux de la TEOM pour un produit attendu à 8 598 459,66€

Le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir au titre de la TEOM 2022, le taux de 19,90% correspondant au montant **de 8 598 459,66 €** pour tous les EPCI membres du SIDEVAM 976.

Après examen, le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

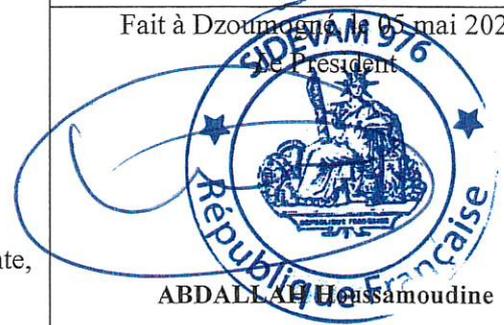
Article 1 : de fixer le taux de la TEOM 2022 de 19,90%

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné le 05 mai 2022,

Le Président



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTTUEE PAR LE SYNDICAT

SYNDICAT : 218 SIDEVAM 976

Bases exonérées sur délibération : 2 574
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 40 511 440
 Bases prévisionnelles d'imposition : 43 208 340

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	43 208 340	19,90%	8 598 459,66 €

A MAMOUZZOU, le 30 mars 2022

A

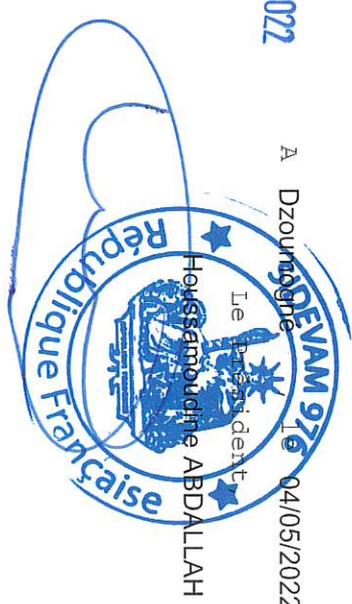
, le 10 MAI 2022

A Dzoungue, le 04/05/2022

Le Directeur Régional des Finances Publiques,
 CHRISTIAN PICHEVIN

Le Préfet,

Le préfet de Mayotte
 pour le préfet et par délégation
 Le secrétaire général
 Claude VO-DINH



PREFECTURE DE MAYOTTE
 REÇU LE 06 MAI 2022
 D.R.O.L

III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SON PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRES VE

SYNDICAT : 218 SIDEVAM 976

1259 TEOM - S

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	601 ACOUA	P	1 888 637
	602 BANDRABOUA	P	3 930 245
	603 BANDRELE	P	3 380 407
	604 BOUENI	P	2 850 245
	605 CHICONTI	P	2 410 221
	606 CHIRONGUI	P	3 585 493
	609 KANI KELLI	P	1 611 958
	610 KOUNGOU	P	8 125 451
	612 MTZAMBORO	P	2 959 302
	613 MTSANGAMOUJI	P	2 063 341
	614 OUANGANI	P	1 952 830
	616 SADA	P	4 253 573
	617 TSINGONI	P	4 196 637

